

Bilan des inspections 2013

**Comité Local
d'Information et de Concertation
du 18 avril 2014
CRISTAL UNION – Site d'Arcis**

Franck Lebrun

DREAL

Pôle risques technologiques



PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Champagne-Ardenne

www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

Actions inspection 2013

- 2 inspections (11 avril et 1^{er} octobre 2013)
 - Thèmes
 - suites des inspections précédentes ;
 - prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles ;
 - système de gestion de la sécurité (SGS) ;
 - étude de dangers du site.
- 1 contrôle inopiné (19 décembre 2013)
 - Thèmes
 - Air

Inspections 2013

- Prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles
 - Constat : Délai non respecté pour l'élaboration du programme de surveillance des massifs et cuvettes de rétention associés aux 17 réservoirs soumis.
 - Suites : Prise en compte par le groupe CRSITAL UNION, pour ses différents sites, des suivis demandés.



Inspections 2013

- Système de gestion de la sécurité - Maîtrise des procédés
 - Constat : La procédure « contrôles en réception » des produits chimiques mentionne un régime dérogatoire dans le cas où les premières vérifications ne sont pas satisfaisantes. Ce régime n'était pas suffisamment détaillé de manière à s'assurer de la conformité du produit livré puis autorisé pour son dépotage.
 - Suites : La procédure concernée a été modifiée et détaille désormais précisément les modalités du régime dérogatoire.

Inspections 2013

- Système de gestion de la sécurité - Système d'alerte interne
 - Constat : en salle du poste de garde, un voyant rouge d'un niveau haut de bac alcool s'affichait au niveau de la distillerie pour indiquer une anomalie alors qu'il n'y avait pas d'incident à signaler dans cette zone et aucune indication de la nature de cette alarme.
 - Suites : Il s'agissait d'un défaut sur un niveau haut d'un bac alcool. Après vérification, une intervention de maintenance nécessitant la déconnexion du capteur était en cours lors de l'inspection ce qui explique le constat. Le capteur a été remis en service dès la fin de l'intervention et le voyant est revenu dans une situation normale.



Inspections 2013

- Système de gestion de la sécurité - Exploitation et entretien
 - Constat : le mur séparant les sous cuvettes des bacs de liquides inflammables n°213 et 214 présentait un trou qui remettait en cause la compartimentation des sous cuvettes.
 - Suites : L'exploitant a précisé qu'il s'agissait d'une configuration isolée sur le parc de stockage. Cette situation correspond au fait que ces bacs partagent la même fosse de relevage. Ceci ne remet pas en cause les résultats de l'EdD puisque les effets d'un feu de toute la cuvette de rétention restent à l'intérieur des limites de propriété.

Inspections 2013

- Système de gestion de la sécurité - Exploitation et entretien
 - Constat : Dans le procédé d'exploitation lié à la MMR « Détecteur de vapeur alcoolique en cuvette avec alarme et intervention humaine », la procédure associée ne détaillait pas explicitement les opérations impliquant une intervention humaine dans le cadre de la détection et du traitement d'une fuite d'alcool.
 - Suites : La procédure concernée ainsi que la fiche associée à la MMR ont été modifiées. Elles détaillent désormais précisément les opérations impliquant une intervention humaine.

Conclusions des inspections

- 2 inspections en 2013
- Des écarts non “critiques” (ne remettant pas en cause la sécurité et ne nécessitant pas de mesures immédiates) et sans suites administratives
- Des réponses globalement satisfaisantes adaptées et proportionnées aux écarts constatés
- Les évolutions constatées dans le système de gestion de la sécurité du site ont fait l’objet de nouvelles prescriptions réglementaires et intégrées dans le projet arrêté préfectoral complémentaire liée à l’instruction de l’EdD.
- 2 inspections prévues pour 2014



Conclusions du contrôle inopiné

- Convention établie le 29/10/13 avec un organisme agréé sur les rejets air
- Date du contrôle : 19 et 20 décembre 2013
- Choix des émissaires les plus significatifs en terme de rejet COV et acétaldéhydes : 3 colonnes de lavage des gaz de l'atelier fermentation, en campagne
- Résultats : Un rejet non conforme en acétaldéhyde pour une colonne (33.4 mg/Nm³ mesuré contre 20 mg/Nm³ prescrit)
- Suites : Une étude technico-économique sur la réduction des émission de COV est en cours d'instruction par l'inspection des installations classées



Commission de suivi de site

- décret du 07/02/12 sur les CSS et circulaire d'application du 15/11/12
- se substituent aux CLIS et CLIC à la date d'échéance de l'AP CLIC/CLIS ou dès modifications de l'AP (composition des membres par exemple).
- gouvernance équilibrée à 5 : État, exploitant, élus, salariés, riverains
- bureau constitué du président et d'un représentant des 5 collègues
- le bureau fixe l'ordre du jour des réunions
- peut traiter des sujets « impact » et « risques »



Mise en œuvre de la Directive IED

- création de nouvelles rubriques de la nomenclature en 3000
- l'actualisation de l'AP et conformité des installations avec ses dispositions à réaliser dans un délai de 4 ans à compter de la parution des conclusions sur les MTD correspondant à la rubrique principale de l'établissement
- renforcement du rôle des documents BREF
- une consultation du public en cas d'écart entre les valeurs limites d'émission et les valeurs prévues au sein de ces documents
- obligation de réaliser un rapport de base décrivant l'état du sol et des eaux souterraines (lequel sera pris en compte lors de la cessation d'activité)



Classement IED du site

- Rubrique principale : **3642.2** - Transformation de matières premières d'origine végétale pour la production de sucre (par extraction) / production d'éthanol (par distillation).
- Rubriques secondaires :
 - **3110** - Combustion de combustibles (chaudières au gaz, turbine)
 - **3310.b** - Production de chaux dans les fours
 - **3410** - Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique d'éthanol
- BREFs applicables
 - Rub. 3642 – BREF FDM : Industries agroalimentaires et laitières (août 2006)
 - Rub. 3110 – BREF LCP - Grandes installations de combustion (juillet 2006)
 - Rub. 3310 – BREF CLM - Production de ciment, chaux, et magnésie (avril 2013)
 - Rub. 3410 – BREF LVOC - Chimie organique (février 2003)



Actualités réglementaires

Programmation envisagée pour la parution des conclusions de MTD :

Date de publication prévisionnelle	MTD correspondante	Date de remise du dossier de réexamen et du rapport de base
2013	Industrie papetière (PP) Systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gazs résiduels dans l'industrie chimique (CWW) Raffineries (REF) Industrie des métaux non ferreux (NFM)	2014
2014	Elevage intensif de volaille et porcins (IRPP) Chimie organique en grands volumes (LVOC) Grandes installations de combustion (LCP) Panneaux de bois (VBP)	2015
2015	Traitement des déchets (VVT)	2016
2016	Préservation du bois (VPC) Chimie inorganique en grands volumes (LVIC) Incinération des déchets (VI) Industrie textile (TXT) Transformation des métaux ferreux	2017
2017	Abattoirs et équarissage (SA) Industries agroalimentaires et laitières (FDM) Systèmes de refroidissement industriel (ICS) et Efficacité énergétique (ENE) Forges et fonderies (SF)	2018
2018	Chimie inorganique de spécialités (SIC) Traitement de surface des métaux et des matières plastiques (STM)	2019

Seveso 3

- parution de 2 décrets au 03/03/2014
- dispositions communes AS+SB à partir R515-85 jusque R 515-90 :
 - recensement substances dangereuses tous les 4 ans
 - PPAM tous les 5 ans
 - infos des ICPE/INB/aires TMD voisines sur les accidents pouvant entraîner effets dominos
 - mise à disposition du public d'informations par voie électronique par le préfet
- dispositions spécifiques aux AS à partir R515-91
 - mise en place de SUP
 - infos aux ERP, ICPE voisins susceptibles d'être touchés par un accident majeurs à chaque changement notable et au moins tous les 5 ans
 - POI obligatoire + test tous les 3 ans +mise en œuvre SGS
 - ré-examen EDD tous les 5 ans

Seveso 3

- décret modifiant la nomenclature
 - création des rubriques 4000 (Cristal Union est par exemple concerné par les rubriques 4331 « Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 » et 4734 « Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution »)
 - suppression des rubriques 1000 sauf celles ne présentant pas de caractère de dangerosité vis-à-vis de la réglementation Seveso (1510, 1532,..)
 - indication en toutes lettres au niveau de chaque rubrique de la mention des seuils haut et bas
 - règles du cumul maintenues mais clarifiées
- arrêté remplaçant l'AM du 10/05/00 doit encore sortir + 1 décret sur TGAP
- logiciel d'aide à la définition du statut seveso : <http://www.seveso3.fr/>
- guide technique et une circulaire en projet

Études instruites par l'inspection

- **Révision quinquennale de l'EdD du site d'Arcis**
 - Échéancier de mesure de prévention et de protection complémentaires défini par l'exploitant
 - Projet d'APC avec passage en Coderst du 10 avril 2014
- **Étude technico-économique de réduction des émissions COV**
 - Plans d'actions de réduction des émissions de COV définis par l'exploitant
 - Instruction en cours par l'inspection des installations classées

Stratégie de défense incendie

- Échéances réglementaires, liées à l'AM du 3/10/10, rappelées par APC suite à l'instruction de l'EdD
- Courrier de l'exploitant du 18/12/12 adressé au SDIS demandant de pouvoir recourir de manière permanente aux moyens du SDIS (régime de la non-autonomie) en cas de survenue d'un événement accidentel sur son site.
- En cours : formaliser la stratégie de défense contre l'incendie, dans un plan de défense incendie
- En cours : accord formalisé pour le recours aux moyens du SDIS

Révision du PPI et programmation d'un exercice PPI en 2014

- Les mesures qui incombent à l'exploitant concernent la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes ainsi que les mesures urgentes d'information et de protection de la population avant l'intervention de l'autorité de police.
- Le P.P.I. est révisé au moins une fois tous les 3 ans et fait l'objet si nécessaire d'une réactualisation. Il donne lieu dans ce même délai à un exercice d'application.
- Le P.P.I. du site, établi en 2005, doit être actualisé et un exercice en vue de tester certaines de ses dispositions doit être réalisé en 2014.



PPRT – Mise en œuvre

- Aucune mesure foncière n'a été actée dans le PPRT approuvé en novembre 2009
- La société est riveraine des installations Scara (silos) et de la malterie Soufflet
- Mesures de réduction du risque à la source prescrites (installation d'évents sur les bacs de liquides inflammables avant le 31/08/2014) pour se prémunir du risque de pressurisation de bac.
- A ce jour, l'échéancier de mise en œuvre indique que sur les 14 bacs concernés, les bacs n°226 et n°227 restent à équiper.



Merci de votre attention

